



Commune de SAINT PIERRE D ALBIGNY
(Hors agglomération)
D911 du PR 41+0000 au PR 41+0740 (SAINT PIERRE D ALBIGNY)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2362
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D911

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D911 du PR 41+0000 au PR 41+0740 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés hors agglomération de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 604 route du Verney 73220 AITON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 NOV. 2025

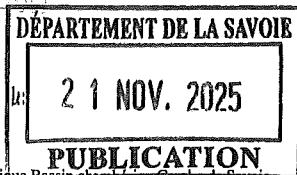
Fait à CHAMBERY,

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Par : Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie
Le Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie
Rattaché au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie
M. Mathieu DUFOUR
Adjoint
Rattaché au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie
M. Mathieu DUFOUR
M. Charles GARNIER
Chargé de la gestion de la signalisation

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 21/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- CITEM
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.